Nations Unies A/58/690–S/2004/55

Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr. générale
21 janvier 2004
Français
Original: arabe

Assemblée générale
Cinquante-huitième session
Point 37 de l'ordre du jour
La situation au Moyen-Orient

Conseil de sécurité
Cinquante-neuvième année

Lettre datée du 20 janvier 2004, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, je vous fais tenir ci-joint la liste des violations et agressions persistantes commises par Israël à l'encontre du Liban du 4 au 8 janvier 2004.

Violations aériennes

– Le 4 janvier 2004, entre 10 h 10 et 13 heures, un avion de reconnaissance israélien a survolé la mer à l'ouest de la ville de Saïda, à 10 miles du littoral avant d'effectuer un survol circulaire de 40 miles au-dessus de la terre ferme entre la ville de Tyr et Damour, violant l'espace aérien libanais.

– Le même jour, entre 11 h 50 et 13 heures, deux hélicoptères israéliens ont tournoyé au-dessus des fermes de Chebaa occupées. De plus, de 14 h 5 à 14 h 10, des avions de combat de l'ennemi israélien ont survolé à haute altitude les fermes susmentionnées.

– Le même jour, entre 15 h 5 et 15 h 20, deux hélicoptères israéliens ont survolé le centre d'Al-Aabad, en face des localités de Houla et Meiss Ej-Jabal, violant l'espace aérien libanais.

– Le même jour, entre 18 h 25 et 19 h 30, deux hélicoptères israéliens ont survolé les fermes de Chebaa occupées. De plus, ils sont revenus et ont tournoyé entre 21 h 25 et 21 h 50 au-dessus des fermes susmentionnées.

– Le 5 janvier 2004, entre 7 h 50 et 13 heures, des avions de combat israéliens ont survolé à haute altitude la zone située en face de Ras Nâqoûra, franchissant le mur du son et violant l'espace aérien libanais. Ils sont ensuite revenus et, de 15 h 30 à 16 h 10, ont survolé à haute altitude les fermes de Chebaa occupées.

– Le 6 janvier 2004, entre 15 h 30 et 16 heures, des avions de combat israéliens ont survolé à haute altitude les fermes de Chebaa occupées.

04-21512 (F) 220104 220104

Violations maritimes

– Le 2 janvier 2004, entre 0 h 30 et 2 heures, au large de Ras Nâqoûra, une embarcation de combat israélienne a tiré deux obus éclairants. Ensuite, elle est revenue à 18 h 30 et a tiré un obus éclairant au-dessus des eaux susmentionnées.

– Le 3 janvier 2004, à 0 h 30, au large de Ras Nâqoûra, une embarcation militaire israélienne a tiré un obus éclairant au-dessus des eaux susmentionnées.

– Le même jour, entre 17 h 15 et 20 heures, quatre embarcations militaires de l'ennemi israélien ont été observées sillonnant les eaux territoriales palestiniennes occupées.

– Le 4 janvier 2004, à 21 h 40, au large de Ras Nâqoûra, une embarcation militaire israélienne a tiré deux obus éclairants et de nombreuses rafales d'armes moyennes en direction des eaux susmentionnées.

– Le 5 janvier 2004, entre 18 h 30 et 22 h 30, au large de Ras Nâqoûra, une embarcation militaire israélienne a tiré deux obus éclairants au-dessus des eaux susmentionnées.

– Le 6 janvier 2004, à 16 h 45, au large de Ras Nâqoûra, une embarcation militaire israélienne a tiré de nombreuses rafales d'armes moyennes en direction des eaux susmentionnées.

– Le 8 janvier 2004, à 18 h 59, au large de Ras Nâqoûra, une embarcation militaire israélienne a tiré de nombreuses rafales de mitrailleuse moyenne en direction des eaux susmentionnées.

– Le 9 janvier 2004, à 9 h 50, au large de Ras Nâqoûra, une embarcation militaire israélienne a tiré de nombreuses rafales d'armes moyennes. Ensuite, elle est revenue à 22 h 35 et a tiré de nombreuses rafales en direction des eaux susmentionnées.

Violations terrestres

– Le 2 janvier 2004, entre midi et 12 h 40, les forces de l'ennemi israélien ont tiré depuis une de leurs positions à l'intérieur des fermes de Chebaa occupées de nombreuses rafales à l'arme légère et à l'arme moyenne dans différentes directions.

– Le 3 janvier 2004, à 19 h 55, les forces de l'ennemi israélien ont tiré depuis leur position à l'intérieur des territoires occupés en face de la localité de Yâroun deux obus éclairants au-dessus de la région de la position susmentionnée.

– Le 4 janvier 2004, entre 12 h 55 et 13 h 10, les forces de l'ennemi israélien ont arrosé à l'arme moyenne le secteur depuis leur position en face de la localité de Yâroun.

– Le 5 janvier 2004, à 17 h 45, les forces de l'ennemi israélien ont arrosé à l'arme moyenne le secteur proche de leur position à Fachkoul, à l'intérieur des fermes de Chebaa occupées.

– Le 6 janvier 2004, à 1 h 30, les forces de l'ennemi israélien ont tiré depuis leur position en face de Labbouné de nombreuses rafales à l'arme moyenne sur le secteur autour de leur position susmentionnée.

– Le 8 janvier 2004, à 14 h 35, les forces de l'ennemi israélien ont tiré depuis leur position à Rouaïsset El-Aalam de nombreuses rafales à l'arme moyenne sur les alentours.

Ces graves violations s'inscrivent dans une longue série de violations provocatrices délibérées perpétrées par Israël de l'espace aérien, maritime et terrestre libanais, qui est contraire au principe du droit international et aux décisions légitimes internationales, ainsi qu'aux appels répétés du Secrétaire général déclarant qu'il est nécessaire d'y mettre un terme.

Compte tenu de ces violations et de l'aggravation de la tension et des menaces israéliennes contre le Liban, son territoire et sa population, le Liban prie instamment le Conseil de sécurité de dissuader et d'empêcher Israël de commettre de telles violations et de proférer de telles menaces qui mettent en danger la paix et la sécurité des deux États. Israël assume l'entière responsabilité de ces violations et menaces et des conséquences qu'elles pourraient avoir.

La Mission permanente du Liban appelle l'attention du Secrétaire général sur la gravité de ces agressions et sur les conséquences qui peuvent en découler, et le prie de faire distribuer le texte de la présente plainte comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 37 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Sami **Kornfol**